

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, M. Warsmann, M. Molac et M. Lenormand

ARTICLE 3

I. – Supprimer l'alinéa 12.

II. – En conséquence, après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 15° *bis* La connaissance historique, économique et sociologique du territoire ; ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 20, substituer aux mots :

« tous autres éléments »

les mots :

« tout autre élément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans une volonté d'engager une réflexion sur l'ordre des critères mobilisés pour établir le « CIMM ».

Il vise à décaler de la 8^{ème} place à la 15^{ème} place le critère lié à la connaissance historique, économique et sociologique du territoire.

Les auteurs de cet amendement comprennent le choix de retenir une condition tenant à la connaissance du territoire, notamment pour établir l'existence d'un attachement culturel. Cependant, son placement en 8^{ème} position pose question face à d'autres indices importants comme la fréquence des demandes de mutation ou l'inscription sur les listes électorales.

Par ailleurs, les auteurs de cet amendement redoutent la trop grande marge d'appréciation qui pourrait être laissée sur ce critère. En outre, dans son rapport du 2 juillet 2021 sur l'indemnité temporaire de retraite, la Délégation aux outre-mer avait rappelé que beaucoup de fonctionnaires

avaient le sentiment de passer un « *examen d'ultramarinité* », ce critère de connaissance historique et économique pourrait conduire certains agents à se retrouver à nouveau dans ce type de situations.